

Direction départementale des territoires

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Gestion de l'Eau

ARRÊTÉ PORTANT RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE CERTAINS USAGES DE L'EAU SUR LE DÉPARTEMENT DE L'AIN

Le préfet de l'Ain

Vu le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du livre II et le titre 3 du livre IV ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 3 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône – Méditerranée 2016-2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 2019 fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse dans le département de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2019 portant restrictions temporaires de certains usages de l'eau sur le département de l'Ain ;

Vu les conclusions du comité de vigilance sécheresse du 26 juillet 2019 ;

Considérant que, depuis l'automne 2018, les précipitations connaissent un déficit par rapport à la normale de 20 % en France ainsi que dans l'Ain, ce qui génère une sécheresse historique ;

Considérant que, depuis mi-juin 2019, le département de l'Ain a connu deux périodes de fortes canicules propices à la dégradation quantitative et qualitative des eaux superficielles ;

Considérant que, au regard du faisceau d'indicateurs défini à l'article 4.1 de l'arrêté-cadre sécheresse susvisé, il est justifié de placer le bassin de gestion eaux superficielles « Bugey » en situation de vigilance ;

Considérant que, au regard du faisceau d'indicateurs défini à l'article 4.1 de l'arrêté-cadre sécheresse susvisé, il est justifié de placer le bassin de gestion eaux superficielles « Haut Rhône » en situation d'alerte renforcée ;

Considérant que, au regard du faisceau d'indicateurs défini à l'article 4.1 de l'arrêté-cadre sécheresse susvisé, il est justifié de placer les bassins de gestion eaux superficielles « Dombes » et « Bresse » en situation de crise ;

Considérant que les niveaux des ressources des bassins de gestion eaux souterraines « Plaine de l'Ain » et « Pays de Gex » justifient un placement en situation de vigilance ;

Considérant que, au regard du faisceau d'indicateurs défini à l'article 4.2 de l'arrêté-cadre sécheresse susvisé, le bassin de gestion eaux souterraines « Dombes – Certines » est passé en situation de crise ;

Considérant la demande de la profession agricole de pouvoir poursuivre l'irrigation a minima, afin de garantir un équilibre économique des cultures mises en place ;

Considérant que les besoins en eau des cultures restent importants pour garantir le bon développement des plantes ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : ABROGATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 9 JUILLET 2019

L'arrêté préfectoral en date du 9 juillet 2019 portant restrictions temporaires de certains usages de l'eau sur le département de l'Ain est supprimé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DES SITUATIONS DE GESTION

Pour les eaux superficielles et leurs nappes d'accompagnement, la situation pour la gestion de la sécheresse est la suivante :

Bassins de gestion	Niveau de seuil
Bresse	Crise
Dombes	Crise
Bugey	Vigilance
Haut Rhône	Alerte renforcée

La carte précisant la situation de gestion des eaux souterraines figure en annexe numéro 1 du présent arrêté et la liste des communes concernées figure en annexe numéro 2.

Pour les eaux souterraines, la situation pour la gestion de la sécheresse est la suivante :

Bassins de gestion	Niveau de seuil
Dombes – Certines	Crise
Plaine de l'Ain	Vigilance
Pays de Gex	Vigilance

La carte précisant la situation de gestion des eaux souterraines figure en annexe numéro 3 du présent arrêté et la liste des communes concernées figure en annexe numéro 4.

ARTICLE 3 : MESURES DE RESTRICTIONS

Les mesures de restrictions qui s'appliquent figurent en annexe numéro 5 du présent arrêté.

Sur les communes placées en situation d'alerte renforcée ou de crise, les prélèvements et l'utilisation de l'eau sont limités ou interdits, conformément aux dispositions définies au sein de l'annexe 7 de l'arrêté-cadre du 16 avril 2019 fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse dans le département de l'Ain.

Conformément à l'article 2.2 de l'arrêté-cadre du 16 avril 2019 sus-visé, pour les mesures de limitations ou interdictions générales, hors usages agricole et industriel à partir de toutes ressources, **si une commune se trouve sous 2 niveaux d'intensité de sécheresse différents pour les eaux superficielles et les eaux souterraines, le niveau d'intensité de sécheresse le plus contraignant est retenu.**

En ce qui concerne les prélèvements à usage agricole, l'application des dispositions définies au sein de l'annexe 7 de l'arrêté-cadre du 16 avril 2019 est adaptée :

- **jusqu'au 20 août 2019, les prélèvements sont interdits du samedi 9 h au lundi 21 h et entre 9 h et 21 h du mardi au vendredi ;**

- **au-delà du 20 août 2019**, les prélèvements sont totalement interdits, hors exceptions visées en annexe numéro 5 du présent arrêté.

Les prélèvements dans le Rhône et la Saône ne sont pas concernés par les présentes mesures de restrictions.

Pour les communes placées en situation de vigilance, les usagers sont invités à économiser leur consommation d'eau afin de retarder au maximum l'instauration de mesures de restrictions. La situation de vigilance n'induit aucune mesure de restriction imposée.

Débit réservé : il est rappelé qu'en application de l'article L. 214-18 du code de l'environnement, tout ouvrage construit dans le lit d'un cours d'eau doit comporter des dispositifs maintenant dans ce lit un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux au moment de l'installation de l'ouvrage.

ARTICLE 4 : DURÉE DE VALIDITÉ

Les dispositions du présent arrêté sont valables **au plus tard jusqu'au 31 octobre 2019**.

ARTICLE 5 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lyon, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr, dans les conditions fixées par l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement.

Le présent arrêté peut être contesté :

- par recours gracieux auprès du préfet ou recours hiérarchique auprès du ministre dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, soit à compter de la réponse du préfet ou du ministre, soit à l'expiration du premier délai de deux mois, le silence gardé par l'administration valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera affiché en mairie de chaque commune concernée et mention en sera insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Ain, conformément à l'article R. 211-70 du code de l'environnement.

Il sera, en outre, publié :

- au recueil des actes administratifs de la préfecture,
- sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/>.

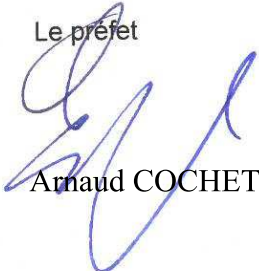
ARTICLE 7 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur général de l'agence régionale de santé, le directeur départemental de la protection des populations, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité, le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg-en-Bresse, le

02 AOUT 2019

Le préfet


Arnaud COCHET

Annexe 1 : état de sécheresse des bassins de gestion des eaux superficielles

Bassins de gestion des eaux superficielles

Légende:

- Points de surveillance

Bassins de gestion eaux superficielles



Etat de sécheresse



PRÉFET DE L'AIN



Annexe 2 : appartenance des communes aux bassins de gestion "eaux superficielles"

Nom de la commune	Code Insee	Bassin de gestion « eaux superficielles »	Situation de sécheresse
L'ABERGEMENT-CLEMENCIAT	01001	Dombes	Crise
L'ABERGEMENT-DE-VAREY	01002	Bugey	Vigilance
AMBERIEU-EN-BUGEY	01004	Bugey	Vigilance
AMBERIEUX-EN-DOBES	01005	Dombes	Crise
AMBLEON	01006	Bugey	Vigilance
AMBRONAY	01007	Dombes	Crise
AMBUTRIX	01008	Bugey	Vigilance
ANDERT-ET-CONDON	01009	Bugey	Vigilance
ANGLEFORT	01010	Haut-Rhône	Alerte renforcée
APREMONT	01011	Bugey	Vigilance
ARANC	01012	Bugey	Vigilance
ARANDAS	01013	Bugey	Vigilance
ARBOIS-EN-BUGEY	1015	Bugey	Vigilance
ARBENT	01014	Bugey	Vigilance
ARBIGNY	01016	Bresse	Crise
ARGIS	01017	Bugey	Vigilance
ARMIX	01019	Bugey	Vigilance
ARS-SUR-FORMANS	01021	Dombes	Crise
ARTEMARE	01022	Haut-Rhône	Alerte renforcée
ARVIERE-EN-VALROMEY	1453	Haut-Rhône	Alerte renforcée
ASNIERES-SUR-SAONE	01023	Bresse	Crise
ATTIGNAT	01024	Bresse	Crise
BAGE-DOMMARTIN	01025	Bresse	Crise
BAGE-LE-CHATEL	01026	Bresse	Crise
BALAN	01027	Dombes	Crise
BANEINS	01028	Dombes	Crise
BEAUPONT	01029	Bresse	Crise
BEAUREGARD	01030	Dombes	Crise
BELLIGNAT	01031	Bugey	Vigilance
BELIGNEUX	01032	Dombes	Crise
BELLEY	01034	Bugey	Vigilance
BELLEYDOUX	01035	Haut-Rhône	Alerte renforcée
BENONCES	01037	Bugey	Vigilance
BENY	01038	Bresse	Crise
BEON	01039	Haut-Rhône	Alerte renforcée
BEREZIAT	01040	Bresse	Crise
BETTANT	01041	Bugey	Vigilance
BEY	01042	Dombes	Crise
BEYNOST	01043	Dombes	Crise
BILLIAT	01044	Haut-Rhône	Alerte renforcée
BIRIEUX	01045	Dombes	Crise
BIZIAT	01046	Dombes	Crise
BLYES	01047	Dombes	Crise
LA BOISSE	01049	Dombes	Crise
BOISSEY	01050	Bresse	Crise
BOLOZON	01051	Bugey	Vigilance
BOULIGNEUX	01052	Dombes	Crise
BOURG-EN-BRESSE	01053	Bresse	Crise
BOURG-SAINT-CHRISTOPHE	01054	Dombes	Crise
BOYEUX-SAINT-JEROME	01056	Bugey	Vigilance
BOZ	01057	Bresse	Crise
BREGNIER-CORDON	01058	Bugey	Vigilance
BRENOD	01060	Bugey	Vigilance
BRENS	01061	Bugey	Vigilance
BRESSE-VALLONS	1130	Bresse	Crise
BRESSOLLES	01062	Dombes	Crise
BRION	01063	Bugey	Vigilance
BRIORD	01064	Bugey	Vigilance
BUELLAS	01065	Dombes	Crise
LA BURBANQUE	01066	Bugey	Vigilance
CEIGNES	01067	Bugey	Vigilance
CERDON	01068	Bugey	Vigilance
CERTINES	01069	Bresse	Crise
CESSY	01071	Haut-Rhône	Alerte renforcée
CEYZERIAT	01072	Bresse	Crise
CEYZERIEU	01073	Haut-Rhône	Alerte renforcée
CHALAMONT	01074	Dombes	Crise
CHALEINS	01075	Dombes	Crise
CHALEY	01076	Bugey	Vigilance
CHALLES-LA-MONTAGNE	01077	Bugey	Vigilance
CHALLEX	01078	Haut-Rhône	Alerte renforcée
CHAMPAGNE-EN-VALROMEY	01079	Haut-Rhône	Alerte renforcée
CHAMPDOR-CORCELLES	01080	Bugey	Vigilance
CHAMPFROMIER	01081	Haut-Rhône	Alerte renforcée
CHANAY	01082	Haut-Rhône	Alerte renforcée
CHANEINS	01083	Dombes	Crise
CHANOZ-CHATENAY	01084	Dombes	Crise
LA CHAPELLE-DU-CHATELARD	01085	Dombes	Crise
CHARIX	01087	Haut-Rhône	Alerte renforcée

Annexe 2 : appartenance des communes aux bassins de gestion "eaux superficielles"

Nom de la commune	Code Insee	Bassin de gestion « eaux superficielles »	Situation de sécheresse
CHARNOZ-SUR-AIN	01088	Dombes	Crise
CHATEAU-GAILLARD	01089	Dombes	Crise
CHATENAY	01090	Dombes	Crise
CHATILLON-LA-PALUD	01092	Dombes	Crise
CHATILLON-SUR-CHALARONNE	01093	Dombes	Crise
CHAVANNES-SUR-REYSSOUZE	01094	Bresse	Crise
CHAVEYRIAT	01096	Dombes	Crise
CHAZEY-BONS	01098	Bugey	Vigilance
CHAZEY-SUR-AIN	01099	Dombes	Crise
CHEIGNIEU-LA-BALME	01100	Bugey	Vigilance
CHEVILLARD	01101	Bugey	Vigilance
CHEVROUX	01102	Bresse	Crise
CHEVRY	01103	Haut-Rhône	Alerte renforcée
CHEZERY-FORENS	01104	Haut-Rhône	Alerte renforcée
CIVRIEUX	01105	Dombes	Crise
CIZE	01106	Bugey	Vigilance
CLEYZIEU	01107	Bugey	Vigilance
COLIGNY	01108	Bresse	Crise
COLLONGES	01109	Haut-Rhône	Alerte renforcée
COLOMIEU	01110	Bugey	Vigilance
CONAND	01111	Bugey	Vigilance
CONDAMINE	01112	Bugey	Vigilance
CONDEISSIAT	01113	Dombes	Crise
CONFORT	01114	Haut-Rhône	Alerte renforcée
CONFRANCON	01115	Dombes	Crise
CONTREVOZ	01116	Bugey	Vigilance
CONZIEU	01117	Bugey	Vigilance
CORBONOD	01118	Haut-Rhône	Alerte renforcée
CORLIER	01121	Bugey	Vigilance
CORMORANCHE-SUR-SAONE	01123	Dombes	Crise
CORMOZ	01124	Bresse	Crise
CORVEISSIAT	01125	Bugey	Vigilance
COURMANGOUX	01127	Bresse	Crise
COURTES	01128	Bresse	Crise
CRANS	01129	Dombes	Crise
CRESSIN-ROCHEFORT	01133	Haut-Rhône	Alerte renforcée
CROTTET	01134	Dombes	Crise
CROZET	01135	Haut-Rhône	Alerte renforcée
CRUZILLES-LES-MEPILLAT	01136	Dombes	Crise
CULOZ	01138	Haut-Rhône	Alerte renforcée
CURCIAT-DONGALON	01139	Bresse	Crise
CURTAFOND	01140	Dombes	Crise
CUZIEU	01141	Bugey	Vigilance
DAGNEUX	01142	Dombes	Crise
DIVONNE-LES-BAINS	01143	Haut-Rhône	Alerte renforcée
DOMPIERRE-SUR-VEYLE	01145	Dombes	Crise
DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE	01146	Dombes	Crise
DOMSURE	01147	Bresse	Crise
DORTAN	01148	Bugey	Vigilance
DOUVRES	01149	Bugey	Vigilance
DROM	01150	Bugey	Vigilance
DRUILLAT	01151	Bresse	Crise
ECHALLON	01152	Haut-Rhône	Alerte renforcée
ECHENEVEUX	01153	Haut-Rhône	Alerte renforcée
EVOSGES	01155	Bugey	Vigilance
FARAMANS	01156	Dombes	Crise
FAREINS	01157	Dombes	Crise
FARGES	01158	Haut-Rhône	Alerte renforcée
FEILLENS	01159	Bresse	Crise
FERNEY-VOLTAIRE	01160	Haut-Rhône	Alerte renforcée
FLAXIEU	01162	Haut-Rhône	Alerte renforcée
FOISSIAT	01163	Bresse	Crise
FRANCHELEINS	01165	Dombes	Crise
FRANS	01166	Dombes	Crise
GARNERANS	01167	Dombes	Crise
GENOUILLEUX	01169	Dombes	Crise
BEARD-GEVREISSIAT	01170	Bugey	Vigilance
GEOVREISSET	01171	Bugey	Vigilance
GEX	01173	Haut-Rhône	Alerte renforcée
GIRON	01174	Haut-Rhône	Alerte renforcée
GORREVOD	01175	Bresse	Crise
GRAND-CORENT	01177	Bugey	Vigilance
GRIEGES	01179	Dombes	Crise
GRILLY	01180	Haut-Rhône	Alerte renforcée
GROISSIAT	01181	Bugey	Vigilance
GROSLEE-SAINT-BENOIT	1338	Bugey	Vigilance
GUEREINS	01183	Dombes	Crise
HAUTECOURT-ROMANECHÉ	01184	Bugey	Vigilance
HAUT-VALROMEY	1187	Haut-Rhône	Alerte renforcée

Annexe 2 : appartenance des communes aux bassins de gestion "eaux superficielles"

Nom de la commune	Code Insee	Bassin de gestion « eaux superficielles »	Situation de sécheresse
ILLIAT	01188	Dombes	Crise
INJOUX-GENISSIAT	01189	Haut-Rhône	Alerte renforcée
INNIMOND	01190	Bugey	Vigilance
IZENAVE	01191	Bugey	Vigilance
IZERNORE	01192	Bugey	Vigilance
IZIEU	01193	Bugey	Vigilance
JASSANS-RIOTTIER	01194	Dombes	Crise
JASSERON	01195	Bresse	Crise
JAYAT	01196	Bresse	Crise
JOURNANS	01197	Bresse	Crise
JOYEUX	01198	Dombes	Crise
JUJURIEUX	01199	Bugey	Vigilance
LABALME	01200	Bugey	Vigilance
LAGNIEU	01202	Bugey	Vigilance
LAIZ	01203	Dombes	Crise
LANTENAY	01206	Bugey	Vigilance
LAPEYROUSE	01207	Dombes	Crise
LAVOURS	01208	Haut-Rhône	Alerte renforcée
LEAZ	01209	Haut-Rhône	Alerte renforcée
LELEX	01210	Haut-Rhône	Alerte renforcée
LENT	01211	Dombes	Crise
LESCHEROUX	01212	Bresse	Crise
LEYMENT	01213	Bugey	Vigilance
LEYSSARD	01214	Bugey	Vigilance
LHUIS	01216	Bugey	Vigilance
LOMPNAS	01219	Bugey	Vigilance
LOYETTES	01224	Dombes	Crise
LURCY	01225	Dombes	Crise
MAGNIEU	01227	Haut-Rhône	Alerte renforcée
MAILLAT	01228	Bugey	Vigilance
MALAFRETAZ	01229	Bresse	Crise
MANTENAY-MONTLIN	01230	Bresse	Crise
MANZIAT	01231	Bresse	Crise
MARBOZ	01232	Bresse	Crise
MARCHAMP	01233	Bugey	Vigilance
MARIGNIEU	01234	Haut-Rhône	Alerte renforcée
MARLIEUX	01235	Dombes	Crise
MARSONNAS	01236	Bresse	Crise
MARTIGNAT	01237	Bugey	Vigilance
MASSIEUX	01238	Dombes	Crise
MASSIGNIEU-DE-RIVES	01239	Haut-Rhône	Alerte renforcée
MATAFELON-GRANGES	01240	Bugey	Vigilance
MEILLONNAS	01241	Bresse	Crise
MERIGNAT	01242	Bugey	Vigilance
MESSIMY-SUR-SAONE	01243	Dombes	Crise
MEXIMIEUX	01244	Dombes	Crise
BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT	01245	Bugey	Vigilance
MEZERIAT	01246	Dombes	Crise
MIJOUX	01247	Haut-Rhône	Alerte renforcée
MIONNAY	01248	Dombes	Crise
MIRIBEL	01249	Dombes	Crise
MISERIEUX	01250	Dombes	Crise
MOGNEINEINS	01252	Dombes	Crise
MONTAGNAT	01254	Bresse	Crise
MONTAGNIEU	01255	Bugey	Vigilance
MONTANGES	01257	Haut-Rhône	Alerte renforcée
MONTCEAUX	01258	Dombes	Crise
MONTCET	01259	Dombes	Crise
LE MONTELLIER	01260	Dombes	Crise
MONTHIEUX	01261	Dombes	Crise
MONTLUEL	01262	Dombes	Crise
MONTMERLE-SUR-SAONE	01263	Dombes	Crise
MONTRACOL	01264	Dombes	Crise
MONTREAL-LA-CLUSE	01265	Bugey	Vigilance
MONTREVEL-EN-BRESSE	01266	Bresse	Crise
NURIEUX-VOLOGNAT	01267	Bugey	Vigilance
MURS-ET-GELIGNIEUX	01268	Bugey	Vigilance
NANTUA	01269	Bugey	Vigilance
NATTAGES-PARVES	1286	Haut-Rhône	Alerte renforcée
NEUVILLE-LES-DAMES	01272	Dombes	Crise
NEUVILLE-SUR-AIN	01273	Bugey	Vigilance
LES NEYROLLES	01274	Bugey	Vigilance
NEYRON	01275	Dombes	Crise
NIEVROZ	01276	Dombes	Crise
NIVIGNE-ET-SURAN	1095	Bugey	Vigilance
NIVOLLET-MONTGRIFFON	01277	Bugey	Vigilance
ONCIEU	01279	Bugey	Vigilance
ORDONNAZ	01280	Bugey	Vigilance
ORNEX	01281	Haut-Rhône	Alerte renforcée

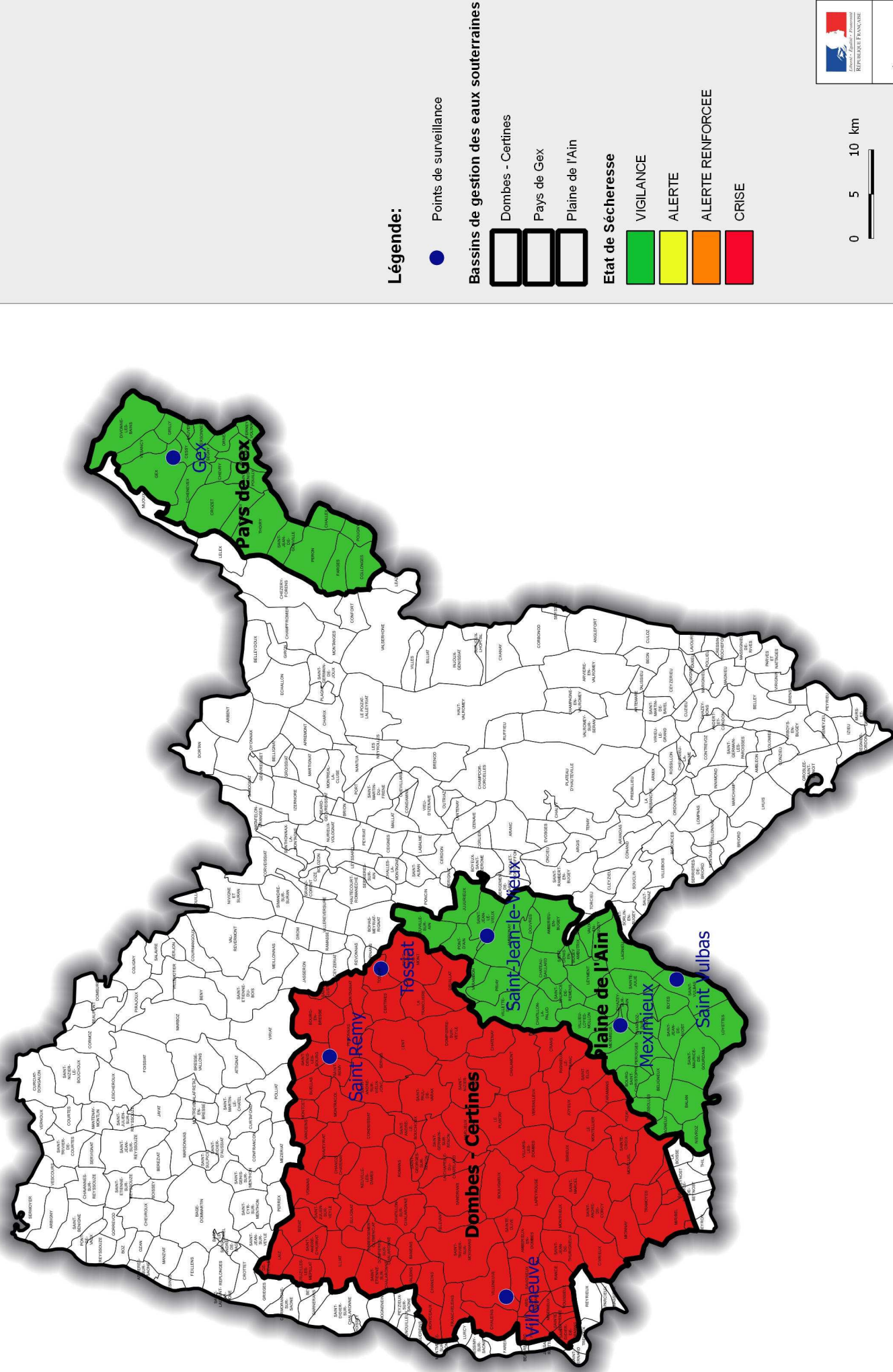
Annexe 2 : appartenance des communes aux bassins de gestion "eaux superficielles"

Nom de la commune	Code Insee	Bassin de gestion « eaux superficielles »	Situation de sécheresse
OUTRIAZ	01282	Bugey	Vigilance
OYONNAX	01283	Bugey	Vigilance
OZAN	01284	Bresse	Crise
PARCIEUX	01285	Dombes	Crise
PERON	01288	Haut-Rhône	Alerte renforcée
PERONNAS	01289	Dombes	Crise
PEROUGES	01290	Dombes	Crise
PERREX	01291	Dombes	Crise
PEYRIAT	01293	Bugey	Vigilance
PEYRIEU	01294	Bugey	Vigilance
PEYZIEUX-SUR-SAONE	01295	Dombes	Crise
PIRAJOUX	01296	Bresse	Crise
PIZAY	01297	Dombes	Crise
PLAGNE	01298	Haut-Rhône	Alerte renforcée
PLATEAU-D'HAUTEVILLE	1185	Bugey	Vigilance
LE PLANTAY	01299	Dombes	Crise
LE POIZAT-LALLEYRIAT	1204	Haut-Rhône	Alerte renforcée
POLLAT	01301	Dombes	Crise
POLLIEU	01302	Haut-Rhône	Alerte renforcée
PONCIN	01303	Bugey	Vigilance
PONT-D'AIN	01304	Dombes	Crise
PONT-DE-VAUX	01305	Bresse	Crise
PONT-DE-VEYLE	01306	Dombes	Crise
PORT	01307	Bugey	Vigilance
POUGNY	01308	Haut-Rhône	Alerte renforcée
POUILLAT	01309	Bugey	Vigilance
PREMEYZEL	01310	Bugey	Vigilance
PREMILLIEU	01311	Bugey	Vigilance
PREVESSIN-MOENS	01313	Haut-Rhône	Alerte renforcée
PRIAY	01314	Dombes	Crise
RAMASSE	01317	Bugey	Vigilance
RANCE	01318	Dombes	Crise
RELEVANT	01319	Dombes	Crise
REPLONGES	01320	Bresse	Crise
REVONNAS	01321	Bresse	Crise
REYRIEUX	01322	Dombes	Crise
REYSSOUZE	01323	Bresse	Crise
RIGNIEUX-LE-FRANC	01325	Dombes	Crise
ROMANS	01328	Dombes	Crise
ROSSILLON	01329	Bugey	Vigilance
RUFFIEU	01330	Haut-Rhône	Alerte renforcée
SAINT-ALBAN	01331	Bugey	Vigilance
SAINT-ANDRE-DE-BAGE	01332	Bresse	Crise
SAINT-ANDRE-DE-CORCY	01333	Dombes	Crise
SAINT-ANDRE-D'HUIRIAT	01334	Dombes	Crise
SAINT-ANDRE-LE-BOUCHOUX	01335	Dombes	Crise
SAINT-ANDRE-SUR-VIEUX-JONC	01336	Dombes	Crise
SAINT-BENIGNE	01337	Bresse	Crise
SAINT-BERNARD	01339	Dombes	Crise
SAINTE-CROIX	01342	Dombes	Crise
SAINT-CYR-SUR-MENTHON	01343	Dombes	Crise
SAINT-DENIS-LES-BOURG	01344	Dombes	Crise
SAINT-DENIS-EN-BUGEY	01345	Bugey	Vigilance
SAINT-DIDIER-D'AUSSIAT	01346	Bresse	Crise
SAINT-DIDIER-DE-FORMANS	01347	Dombes	Crise
SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE	01348	Dombes	Crise
SAINT-ELOI	01349	Dombes	Crise
SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	01350	Bresse	Crise
SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE	01351	Dombes	Crise
SAINT-ETIENNE-SUR-REYSSOUZE	01352	Bresse	Crise
SAINTE-EUPHEMIE	01353	Dombes	Crise
SAINT-GENIS-POUILLY	01354	Haut-Rhône	Alerte renforcée
SAINT-GENIS-SUR-MENTHON	01355	Dombes	Crise
SAINT-GEORGES-SUR-RENON	01356	Dombes	Crise
SAINT-GERMAIN-DE-JOUX	01357	Haut-Rhône	Alerte renforcée
SAINT-GERMAIN-LES-PAROISSES	01358	Bugey	Vigilance
SAINT-GERMAIN-SUR-RENON	01359	Dombes	Crise
SAINT-JEAN-DE-GONVILLE	01360	Haut-Rhône	Alerte renforcée
SAINT-JEAN-DE-NIOST	01361	Dombes	Crise
SAINT-JEAN-DE-THURIGNEUX	01362	Dombes	Crise
SAINT-JEAN-LE-VIEUX	01363	Bugey	Vigilance
SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE	01364	Bresse	Crise
SAINT-JEAN-SUR-VEYLE	01365	Dombes	Crise
SAINTE-JULIE	01366	Dombes	Crise
SAINT-JULIEN-SUR-REYSSOUZE	01367	Bresse	Crise
SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE	1368	Dombes	Crise
SAINT-JUST	01369	Bresse	Crise
SAINT-LAURENT-SUR-SAONE	01370	Dombes	Crise
SAINT-MARCEL	01371	Dombes	Crise

Annexe 2 : appartenance des communes aux bassins de gestion "eaux superficielles"

Nom de la commune	Code Insee	Bassin de gestion « eaux superficielles »	Situation de sécheresse
SAINT-MARTIN-DE-BAVEL	01372	Haut-Rhône	Alerte renforcée
SAINT-MARTIN-DU-FRESNE	01373	Bugey	Vigilance
SAINT-MARTIN-DU-MONT	01374	Bresse	Crise
SAINT-MARTIN-LE-CHATEL	01375	Bresse	Crise
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	01376	Dombes	Crise
SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	01378	Dombes	Crise
SAINT-MAURICE-DE-REMENS	01379	Dombes	Crise
SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX	01380	Bresse	Crise
SAINT-NIZIER-LE-DESERT	01381	Dombes	Crise
SAINTE-OLIVE	01382	Dombes	Crise
SAINT-PAUL-DE-VARAX	01383	Dombes	Crise
SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	01384	Bugey	Vigilance
SAINT-REMY	01385	Dombes	Crise
SAINT-SORLIN-EN-BUGEY	01386	Bugey	Vigilance
SAINT-SULPICE	01387	Bresse	Crise
SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	01388	Bresse	Crise
SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS	01389	Dombes	Crise
SAINT-VULBAS	01390	Dombes	Crise
SALAVRE	01391	Bresse	Crise
SAMOGNAT	01392	Bugey	Vigilance
SANDRANS	01393	Dombes	Crise
SAULT-BRENAZ	01396	Bugey	Vigilance
SAUVERNY	01397	Haut-Rhône	Alerte renforcée
SAVIGNEUX	01398	Dombes	Crise
SEGNY	01399	Haut-Rhône	Alerte renforcée
SEILLONNAZ	01400	Bugey	Vigilance
SERGY	01401	Haut-Rhône	Alerte renforcée
SERMOYER	01402	Bresse	Crise
SERRIERES-DE-BRIORD	01403	Bugey	Vigilance
SERRIERES-SUR-AIN	01404	Bugey	Vigilance
SERVAS	01405	Dombes	Crise
SERVIGNAT	01406	Bresse	Crise
SEYSSEL	01407	Haut-Rhône	Alerte renforcée
SIMANDRE-SUR-SURAN	01408	Bugey	Vigilance
SONTHONNAX-LA-MONTAGNE	01410	Bugey	Vigilance
SOUCLIN	01411	Bugey	Vigilance
SULIGNAT	01412	Dombes	Crise
SURJOUX-L'HOPITAL	1215	Haut-Rhône	Alerte renforcée
TALISSIEU	01415	Haut-Rhône	Alerte renforcée
TENAY	01416	Bugey	Vigilance
THIL	01418	Dombes	Crise
THOIRY	01419	Haut-Rhône	Alerte renforcée
THOISSEY	01420	Dombes	Crise
TORCIEU	01421	Bugey	Vigilance
TOSSIAT	01422	Bresse	Crise
TOUSSIEUX	01423	Dombes	Crise
TRAMOYES	01424	Dombes	Crise
LA TRANCLIERE	01425	Bresse	Crise
TREVOUX	01427	Dombes	Crise
VALEINS	01428	Dombes	Crise
VALROMEY-SUR-SERAN	1036	Haut-Rhône	Alerte renforcée
VAL-REVERMONT	1426	Bresse	Crise
VALSERHONE	1033	Haut-Rhône	Alerte renforcée
VANDEINS	01429	Dombes	Crise
VARAMBON	01430	Dombes	Crise
VAUX-EN-BUGEY	01431	Bugey	Vigilance
VERJON	01432	Bresse	Crise
VERNOUX	01433	Bresse	Crise
VERSAILLEUX	01434	Dombes	Crise
VERSIONNEX	01435	Haut-Rhône	Alerte renforcée
VESANCY	01436	Haut-Rhône	Alerte renforcée
VESCOURS	01437	Bresse	Crise
VESINES	01439	Bresse	Crise
VIEU-D'IZENAVE	01441	Bugey	Vigilance
VILLARS-LES-DOBES	01443	Dombes	Crise
VILLEBOIS	01444	Bugey	Vigilance
VILLEMOTIER	01445	Bresse	Crise
VILLENEUVE	01446	Dombes	Crise
VILLEREVERSURE	01447	Bugey	Vigilance
VILLES	01448	Haut-Rhône	Alerte renforcée
VILLETTE-SUR-AIN	01449	Dombes	Crise
VILLIEU-LOYES-MOLLON	01450	Dombes	Crise
VIRIAT	01451	Bresse	Crise
VIRIEU-LE-GRAND	01452	Bugey	Vigilance
VIRIGNIN	01454	Bugey	Vigilance
VONGNES	01456	Haut-Rhône	Alerte renforcée
VONNAS	01457	Dombes	Crise

Annexe 3 : état de sécheresse des bassins de gestion des eaux souterraines



Annexe 4 : appartenance des communes aux bassins de gestion "eaux souterraines"

Nom de la commune	Code Insee	Bassin de gestion "eaux souterraines"	Situation de sécheresse
L'ABERGEMENT-CLEMENCIAT	01001	Dombes - Certines	Crise
AMBERIEU-EN-BUGEY	01004	Plaine de l'Ain	Vigilance
AMBERIEUX-EN-DOMBES	01005	Dombes - Certines	Crise
AMBRONAY	01007	Plaine de l'Ain	Vigilance
AMBUTRIX	01008	Plaine de l'Ain	Vigilance
ARS-SUR-FORMANS	01021	Dombes - Certines	Crise
BALAN	01027	Plaine de l'Ain	Vigilance
BANEINS	01028	Dombes - Certines	Crise
BELIGNEUX	01032	Plaine de l'Ain	Vigilance
BEYNOST (Nord Côtère)	01043	Dombes - Certines	Crise
BIRIEUX	01045	Dombes - Certines	Crise
BIZIAT	01046	Dombes - Certines	Crise
BLYES	01047	Plaine de l'Ain	Vigilance
LA BOISSE (Nord Côtère)	01049	Dombes - Certines	Crise
BOULIGNEUX	01052	Dombes - Certines	Crise
BOURG-EN-BRESSE	01053	Dombes - Certines	Crise
BOURG-SAINT-CHRISTOPHE	01054	Plaine de l'Ain	Vigilance
BRESSOLLES	01062	Plaine de l'Ain	Vigilance
BUELLAS	01065	Dombes - Certines	Crise
CERTINES	01069	Dombes - Certines	Crise
CESSY	01071	Pays de Gex	Vigilance
CHALAMONT	01074	Dombes - Certines	Crise
CHALEINS	01075	Dombes - Certines	Crise
CHALLEX	01078	Pays de Gex	Vigilance
CHANEINS	01083	Dombes - Certines	Crise
CHANOZ-CHATENAY	01084	Dombes - Certines	Crise
LA CHAPELLE-DU-CHATELARD	01085	Dombes - Certines	Crise
CHARNOZ-SUR-AIN	01088	Plaine de l'Ain	Vigilance
CHATEAU-GAILLARD	01089	Plaine de l'Ain	Vigilance
CHATENAY	01090	Dombes - Certines	Crise
CHATILLON-LA-PALUD	01092	Plaine de l'Ain	Vigilance
CHATILLON-SUR-CHALARONNE	01093	Dombes - Certines	Crise
CHAVEYRIAT	01096	Dombes - Certines	Crise
CHAZEY-SUR-AIN	01099	Plaine de l'Ain	Vigilance
CHEVRY	01103	Pays de Gex	Vigilance
CIVRIEUX	01105	Dombes - Certines	Crise
COLLONGES	01109	Pays de Gex	Vigilance
CONDEISSIAT	01113	Dombes - Certines	Crise
CRANS	01129	Dombes - Certines	Crise
CROZET	01135	Pays de Gex	Vigilance
CRUZILLES-LES-MEPILLAT	01136	Dombes - Certines	Crise
DAGNEUX	01142	Plaine de l'Ain	Vigilance
DIVONNE-LES-BAINS	01143	Pays de Gex	Vigilance
DOMPIERRE-SUR-VEYLE	01145	Dombes - Certines	Crise
DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE	01146	Dombes - Certines	Crise
DOUVRES	01149	Plaine de l'Ain	Vigilance
DRUILLAT	01151	Dombes - Certines	Crise
ECHENEVEX	01153	Pays de Gex	Vigilance
FARAMANS	01156	Dombes - Certines	Crise
FARGES	01158	Pays de Gex	Vigilance
FERNEY-VOLTAIRE	01160	Pays de Gex	Vigilance

Annexe 4 : appartenance des communes aux bassins de gestion "eaux souterraines"

Nom de la commune	Code Insee	Bassin de gestion "eaux souterraines"	Situation de sécheresse
FRANCHELEINS	01165	Dombes - Certines	Crise
FRANS	01166	Dombes - Certines	Crise
GEX	01173	Pays de Gex	Vigilance
GRILLY	01180	Pays de Gex	Vigilance
ILLIAT	01188	Dombes - Certines	Crise
JOYEUX	01198	Dombes - Certines	Crise
JUJURIEUX	01199	Plaine de l'Ain	Vigilance
LAGNIEU	01202	Plaine de l'Ain	Vigilance
LAIZ	01203	Dombes - Certines	Crise
LAPEYROUSE	01207	Dombes - Certines	Crise
LENT	01211	Dombes - Certines	Crise
LEYMENT	01213	Plaine de l'Ain	Vigilance
LOYETTES	01224	Plaine de l'Ain	Vigilance
MARLIEUX	01235	Dombes - Certines	Crise
MEXIMIEUX	01244	Plaine de l'Ain	Vigilance
MIONNAY	01248	Dombes - Certines	Crise
MIRIBEL (Nord Côtière)	01249	Dombes - Certines	Crise
MISERIEUX	01250	Dombes - Certines	Crise
MONTAGNAT	01254	Dombes - Certines	Crise
MONTCEAUX	01258	Dombes - Certines	Crise
MONTCET	01259	Dombes - Certines	Crise
LE MONTELLIER	01260	Dombes - Certines	Crise
MONTHIEUX	01261	Dombes - Certines	Crise
MONTLUEL	01262	Dombes - Certines	Crise
MONTRACOL	01264	Dombes - Certines	Crise
NEUVILLE-LES-DAMES	01272	Dombes - Certines	Crise
NEUVILLE-SUR-AIN	01273	Plaine de l'Ain	Vigilance
NEYRON (Nord Côtière)	01275	Dombes - Certines	Crise
NIEVROZ	01276	Plaine de l'Ain	Vigilance
ORNEX	01281	Pays de Gex	Vigilance
PERON	01288	Pays de Gex	Vigilance
PERONNAS	01289	Dombes - Certines	Crise
PEROUGES	01290	Plaine de l'Ain	Vigilance
PIZAY	01297	Dombes - Certines	Crise
LE PLANTAY	01299	Dombes - Certines	Crise
PONT-D'AIN	01304	Plaine de l'Ain	Vigilance
PONT-DE-VEYLE	01306	Dombes - Certines	Crise
POUGNY	01308	Pays de Gex	Vigilance
PREVESSIN-MOENS	01313	Pays de Gex	Vigilance
PRIAY	01314	Plaine de l'Ain	Vigilance
RANCE	01318	Dombes - Certines	Crise
RELEVANT	01319	Dombes - Certines	Crise
RIGNIEUX-LE-FRANC	01325	Dombes - Certines	Crise
ROMANS	01328	Dombes - Certines	Crise
SAINT-ANDRE-DE-CORCY	01333	Dombes - Certines	Crise
SAINT-ANDRE-D'HUIRIAT	01334	Dombes - Certines	Crise
SAINT-ANDRE-LE-BOUCHOUX	01335	Dombes - Certines	Crise
SAINT-ANDRE-SUR-VIEUX-JONC	01336	Dombes - Certines	Crise
SAINTE-CROIX	01342	Dombes - Certines	Crise
SAINT-DENIS-LES-BOURG	01344	Dombes - Certines	Crise
SAINT-DENIS-EN-BUGEY	01345	Plaine de l'Ain	Vigilance

Annexe 4 : appartenance des communes aux bassins de gestion "eaux souterraines"

Nom de la commune	Code Insee	Bassin de gestion "eaux souterraines"	Situation de sécheresse
SAINT-DIDIER-DE-FORMANS	01347	Dombes - Certines	Crise
SAINT-ELOI	01349	Dombes - Certines	Crise
SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE	01351	Dombes - Certines	Crise
SAINTE-EUPHEMIE	01353	Dombes - Certines	Crise
SAINT-GENIS-POUILLY	01354	Pays de Gex	Vigilance
SAINT-GEORGES-SUR-RENON	01356	Dombes - Certines	Crise
SAINT-GERMAIN-SUR-RENON	01359	Dombes - Certines	Crise
SAINT-JEAN-DE-GONVILLE	01360	Pays de Gex	Vigilance
SAINT-JEAN-DE-NIOST	01361	Plaine de l'Ain	Vigilance
SAINT-JEAN-DE-THURIGNEUX	01362	Dombes - Certines	Crise
SAINT-JEAN-LE-VIEUX	01363	Plaine de l'Ain	Vigilance
SAINTE-JULIE	01366	Plaine de l'Ain	Vigilance
SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE	01368	Dombes - Certines	Crise
SAINT-JUST	01369	Dombes - Certines	Crise
SAINT-MARCEL	01371	Dombes - Certines	Crise
SAINT-MARTIN-DU-MONT	01374	Dombes - Certines	Crise
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST (Nord Côtière)	01376	Dombes - Certines	Crise
SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	01378	Plaine de l'Ain	Vigilance
SAINT-MAURICE-DE-REMENS	01379	Plaine de l'Ain	Vigilance
SAINT-NIZIER-LE-DESERT	01381	Dombes - Certines	Crise
SAINTE-OLIVE	01382	Dombes - Certines	Crise
SAINT-PAUL-DE-VARAX	01383	Dombes - Certines	Crise
SAINT-REMY	01385	Dombes - Certines	Crise
SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS	01389	Dombes - Certines	Crise
SAINT-VULBAS	01390	Plaine de l'Ain	Vigilance
SANDRANS	01393	Dombes - Certines	Crise
SAUVERNY	01397	Pays de Gex	Vigilance
SAVIGNEUX	01398	Dombes - Certines	Crise
SEGNY	01399	Pays de Gex	Vigilance
SERGY	01401	Pays de Gex	Vigilance
SERVAS	01405	Dombes - Certines	Crise
SULIGNAT	01412	Dombes - Certines	Crise
THOIRY	01419	Pays de Gex	Vigilance
TOSSIAT	01422	Dombes - Certines	Crise
TOUSSIEUX	01423	Dombes - Certines	Crise
TRAMOYES	01424	Dombes - Certines	Crise
LA TRANCLIERE	01425	Dombes - Certines	Crise
VALEINS	01428	Dombes - Certines	Crise
VANDEINS	01429	Dombes - Certines	Crise
VARAMBON	01430	Plaine de l'Ain	Vigilance
VAUX-EN-BUGEY	01431	Plaine de l'Ain	Vigilance
VERSAILLEUX	01434	Dombes - Certines	Crise
VERSIONNEX	01435	Pays de Gex	Vigilance
VESANCY	01436	Pays de Gex	Vigilance
VILLARS-LES-DOBES	01443	Dombes - Certines	Crise
VILLENEUVE	01446	Dombes - Certines	Crise
VILLETTE-SUR-AIN	01449	Plaine de l'Ain	Vigilance
VILLIEU-LOYES-MOLLON	01450	Plaine de l'Ain	Vigilance
VONNAS	01457	Dombes - Certines	Crise

ANNEXE 5 : mesures de gestion adaptées à la situation de la ressource en eau

Mesures de portée générale :

Les restrictions suivantes sont applicables quel que soit le type de ressource sollicitée (réseau d'eau potable, forage, pompage en rivière...), à l'exception des réserves d'eau constituées en période de hautes eaux ou des eaux de pluie récupérées (stockage d'eau, retenue collinaire).

Les usages de l'eau provenant des réseaux d'eau potable publics et privés sont prioritairement réservés à la satisfaction des besoins en alimentation d'eau potable et à la défense contre l'incendie. Conformément à l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, il est de la responsabilité des maires de prendre les mesures nécessaires et de réglementer certains usages en fonction de l'évolution de la situation locale en matière d'approvisionnement en eau, dont l'objectif est de satisfaire prioritairement l'alimentation en eau potable.

Ces mesures ne s'appliquent pas dans le cadre de la sécurité publique (lutte contre l'incendie en particulier), des impératifs sanitaires.

Débit réservé dans les cours d'eau : en application de l'article L. 214-18 du code de l'environnement, tout ouvrage construit dans le lit d'un cours d'eau doit comporter des dispositifs maintenant dans ce lit un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux au moment de l'installation de l'ouvrage.

La situation de vigilance déclenche des mesures de sensibilisation et d'information du public. Les citoyens sont incités aux économies volontaires pour tous les usages de l'eau.

		Alerte renforcée	Crise	Exceptions
Mesures de limitations ou interdictions générales hors usages agricole et industriel À PARTIR DE TOUTES RESSOURCES HORS STOCKAGE D'EAUX PLUVIALES	Lavage des voitures	Interdit, hors stations professionnelles équipées de lances « haute pression » ou d'un système de recyclage de l'eau		Véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière...) et pour les actions liées à la sécurité
	Vidange et remplissage des piscines de plus de 5 m³ à usage uni-familial	Interdit hors appoints en eau nécessaires au cours de la saison	Interdit. Les appoints en eau sont interdits entre 9h00 et 21h00	Les besoins de chantier de piscine en cours de construction
	Lavage des voiries et cours		Interdit	Impératif sanitaire avec utilisation de balayeuse-laveuse automatique
	Lavage des façades		Interdit	Travaux préparatoires à un ravalement de façade
	Lavage des réservoirs		Interdit	Dérogation sanitaire délivrée par le préfet
	Fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert sur le réseau d'eau potable		Interdit	
	Arrosage des jardins potagers	Interdit de 9 h à 21 h. Interdit en cas de prélèvement dans les eaux superficielles		
	Arrosage pelouses et espaces verts	Interdit		Arrosage au goutte-à-goutte ou pied-à-pied
	Arrosage des massifs fleuris pleine terre, bacs et jardinières			
	Arrosage des golfs	Interdit		Greens et départs de golfs
	Arrosage des stades			
	Arrosage des pistes d'hippodromes et des carrières de centres équestres	Interdiction d'arrosage des pistes plus de 12 h par jour	Interdit	
	Mesures relatives à la D.E.C.I* : reconnaissances opérationnelles (SDIS01)	Interdit		
	Mesures relatives à la D.E.C.I* : contrôle techniques périodiques (service public de D.E.C.I.* des communes ou EPCI)	Interdit		La nécessité de service doit être validée par l'autorité de police de la D.E.C.I.* (maire ou président de l'EPCI, si transfert)

		Alerte renforcée	Crise	Exceptions
EAUX SUPERFICIELLES Mesures de limitations ou interdictions générales	Manœuvres d'ouvrages hydrauliques	Toute manœuvre des barrages installés sur un cours d'eau ou ses canaux de dérivation ayant une influence sur la ligne d'eau amont est interdite. Le fonctionnement par éclusées des ouvrages situés sur les cours d'eau ou leurs canaux de dérivation est interdit.		Ouvrages concédés à EDF sur la rivière d'Ain Entretien et travaux, après accord du service chargé de la police de l'eau
	Accès au lit des cours d'eau	Autorisé	Interdiction de cheminer dans le lit du cours d'eau Interdiction de faire accéder des animaux d'élevage directement dans le lit du cours d'eau	Pêche à pied
	Travaux sur les systèmes assainissement des collectivités	Interdit		Travaux d'urgence avec accord du service chargé de la police de l'eau
Mesures relatives aux industriels et artisans		Les entreprises soumises par l'Inspection des Installations Classées à la fourniture d'informations complémentaires au titre de la mise en application du plan d'action national sécheresse doivent mettre en œuvre les mesures prévues dans leur plan d'économie de limitation des prélèvements et de consommation, de renforcement des contrôles de qualité de leurs rejets dans les eaux superficielles et souterraines, et de surveillance de l'impact de ceux-ci sur le milieu récepteur afin d'éviter les pollutions		Les usages de l'eau qui ne sont pas directement liés au processus industriel ou ne sont pas indispensables à l'activité de l'installation. Ces usages rentrent dans les mesures d'interdictions générales.
Mesures relatives aux prélèvements d'eau à usage agricole	Prélèvement dans les eaux superficielles et nappe d'accompagnement	Interdiction de prélèvement du samedi 9 h au lundi 21 h et entre 9 h et 21 h du mardi au vendredi jusqu'au 20 août 2019. Au-delà du 20 août 2019 : interdit	Interdit	Abreuvement des animaux. Arrosage : – des plantes sous serres, des plantes en pots et en conteneurs, – des vergers et pépinières, – pour bassinage des semis, – des cultures spécialisées (tabac, maraîchères, etc.).
	Prélèvement dans eaux souterraines	Interdiction de prélèvement du samedi 9 h au lundi 21 h et entre 9 h et 21 h du mardi au vendredi jusqu'au 20 août 2019. Au-delà du 20 août 2019 : interdit	Interdit	
Mesures relatives aux plans d'eau	Prélèvement dans les eaux superficielles et nappe d'accompagnement	Interdit		Appoints en eau nécessaires pour les plans d'eau exploités par un pisciculteur agréé ou exerçant une activité professionnelle, sauf s'il s'agit d'un prélèvement dans un cours d'eau qui est interdit du 15 juin au 30 septembre.
	Prélèvement dans eaux souterraines	Interdit		

		Alerte renforcée	Crise	Exceptions
	Vidange des plans d'eau		Interdit	Réservoirs qui participent au soutien d'étiage Pêche des étangs par un pisciculteur agréé ou exerçant une activité professionnelle Travaux d'urgence avec accord du service chargé de la police de l'eau

* D.E.C.I : défense extérieure contre l'incendie